Règlement du Jeu
« CALENDRIER DE L'AVENT 2024 »

Article 1 : Organisation

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de La Réunion et de Mayotte, Société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit ayant son siège social à Parc Jean de Cambiaire - Cité des Lauriers - B.P 84 97462 Saint-Denis CEDEX – RCS D 312 617 046 Saint-Denis - Société de courtage en assurance immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurances sous le n° 07 023 120 Tél. 02 62 40 81 81 - Site Internet : www.ca-reunion, ci-après désignée « Société Organisatrice » organise le jeu « Calendrier de l'avent 2024 », ci-après le « Jeu».

Facebook et Instagram ne sont pas organisateurs, co-organisateurs, partenaires, ni parrains de ce Jeu et ne sont en aucun cas destinataires des données personnelles pouvant être collectées lors de l'inscription ou du déroulement de cette opération.

Article 2 : Personnes concernées

Le présent Jeu « Calendrier de l'avent 2024 » est sans obligation d'achat.

Le Jeu est accessible depuis la page Instagram (ca_reunion) ainsi que depuis la page Facebook du Crédit Agricole de La Réunion - Mayotte, à toute personne physique disposant d'un compte Instagram et/ou Facebook et résidant sur le département de La Réunion ou le département de Mayotte, à l'exclusion des salariés des sociétés ayant participé à l'organisation du Jeu et de leur personnel, du personnel des sociétés de prestation de l'opération.

Tout participant mineur doit obligatoirement obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu.

Article 3 : Dates

Ce Jeu débutera le dimanche 01er décembre 2024 à dix-huit heures (18h) et se clôturera le mardi 24 décembre 2024 à vingt-trois heures et cinquante-neuf minutes (23h59), heure de La Réunion.

Article 4 : Accord parental pour le participant mineur

Les participants mineurs de moins de 18 ans, devront recueillir l'accord de leurs parents préalablement à leur inscription au Jeu.

Toute participation d'un mineur fera présumer à la Société Organisatrice que celui-ci a obtenu cet accord.
L'accord parental implique l'acceptation de la participation du mineur ou du jeune âgé de 18 ans, et l'acceptation que le participant reçoive, le cas échéant, un des lots offerts dans le Jeu. On entend par « parents », la ou les personnes titulaires de l'autorité parentale à l'égard du mineur participant (père et/ou mère, ou représentant légal).
La Société Organisatrice se réserve le droit d'opérer toutes vérifications, notamment d'identité et/ou de puissance parentale avant toute acceptation de participation ou attribution de prix. Toute fraude, inexactitude, absence de réponse ou réponse incomplète entraîne l'exclusion du Participant au Jeu.

Article 5 : Modalités de participation

Pour valider sa participation au Jeu « Calendrier de l'avent 2024 », le Participant doit :

- Se rendre sur les pages Facebook et/ou Instagram du Crédit Agricole de La Réunion - Mayotte.

- S'inscrire au Jeu sur Adictiz, qui est la plateforme hébergeant le Jeu, en complétant :
    1. Son nom
    2. Son prénom
    3. Son adresse e-mail
    4. Son numéro de téléphone
    5. L'agence Crédit Agricole la plus proche de chez vous
    6. Cocher la case : J'accepte le règlement
    7. Jouer en cliquant sur la case du calendrier de l'avent du jour.

- À l'ouverture de la case du jour, une mécanique de jeu démarre. Trois mécaniques de jeu « instant gagnant » sont possibles :
    - **Lucky one :**
        - Gratter l'image pour découvrir si un lot s'y cache ou pas.
    - **Roue de la fortune :**
        - Tourner la roue de la fortune pour découvrir si un gain s'y cache ou pas.
    - **Jackpot :**
        - Enclencher le levier pour découvrir s'il y a un gain ou pas.

  À la fin des jeux « instant gagnant », le participant sait immédiatement s'il a gagné le lot à remporter par jour jusqu'au 24 décembre. Une seule participation possible par jour.

Le 26 décembre un tirage au sort final aura lieu avec les participants les plus réguliers du mois de décembre, à raison de 15 participations minimum. Ils pourront remporter un des neuf gros lots qui seront mis en jeu. Jouer tous les jours aux « instants gagnants » augmente les chances d'être sélectionné.

Article 6 : Acceptation du règlement du Jeu

Toute participation au Jeu implique l'acceptation intégrale et sans réserve du présent règlement.

Toute inscription incomplète ou comprenant des coordonnées erronées dans ses mentions obligatoires, ou encore faisant double emploi, ou véhiculant un message négatif ou injurieux sera déclarée nulle.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra pas, en cas de gain, bénéficier du lot.

La participation au Jeu se fait exclusivement par voie électronique via les pages web prévues à cet effet.

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres Participants.

Le Participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas conforme au respect des principes du présent règlement.

Article 7 : Droits à l'image

Du fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser son nom et prénom dans toute manifestation promotionnelle liée au présent Jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

Le gagnant autorise par avance et sans contrepartie financière la Société organisatrice à utiliser à des fins promotionnelles ou publicitaires son nom ou image à des fins d'information ou de promotion pour toute exploitation liée au présent jeu et / ou ses résultats dans le magazine ainsi que sur la page Instagram ou Facebook et sites Internet de la Société Organisatrice.

Dans l'hypothèse où le gagnant serait un mineur, lesdites informations et la photographie ne seront publiées qu'avec le consentement exprès et préalable du ou des détenteurs de l'autorité parentale.

Cette faculté ne saurait cependant être une obligation à la charge de la Société Organisatrice.

Article 8 : Sélection et Désignation des gagnants

- Mécaniques de jeu « instant gagnant »
    - Un gagnant est sélectionné de manière aléatoire chaque jour par la plateforme Adictiz. Il est indiqué immédiatement au participant s'il a remporté ou non le lot mis en jeu par jour.

- Tirage au sort final
    - Il y a 9 gagnants possibles. Ils seront désignés par tirage au sort. L'annonce des résultats sera faite à partir du 26/12/2024 sur les pages Facebook et Instagram de la Société Organisatrice. Il faut à minima avoir joué 15 fois aux « instants gagnants » avec la même adresse mail et les mêmes coordonnées pour faire partie du listing du tirage au sort. Le classement est public. Un contrôle de l'ensemble des conditions de participation sera effectué.

Les gagnants seront contactés à partir du 27/12/2024, après vérification de leur éligibilité, par voie électronique ou par téléphone par le Crédit Agricole de La Réunion - Mayotte.

Une remise de lot sera organisée dans les agences ou au siège du Crédit Agricole de La Réunion – Mayotte en janvier 2024.

Si un gagnant ne se manifeste pas dans les quinze jours suivant l'envoi de ce courrier électronique ou si les informations communiquées par le Participant sont incomplètes et/ou ne permettent pas de l'informer de son gain, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété du Crédit Agricole de La Réunion – Mayotte.

Le gagnant renonce à réclamer à la société organisatrice tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot.

La participation sera considérée comme nulle et le lot non distribué ne sera pas remis en jeu en cas de fraude ou de non-respect des règles de participation décrites au présent règlement.

Dans le cas où le gagnant d'un des neuf lots du tirage au sort réside à Mayotte, deux solutions lui seront proposées :

- Le gagnant pourra soit garder le lot pour l'utiliser sur l'île de La Réunion, dans les délais indiqués par chaque prestataire.
- Ou il lui sera proposé un lot d'une valeur équivalente qu'il pourra utiliser sur Mayotte.

Article 9 : Description et valeur des lots

- Pour les mécaniques de jeu « instant gagnant », les 24 dotations mises en jeu comprennent 24 tote bag. Dans chaque tote bag, un lot sera ajouté parmi la liste suivante :

- 2 boites de coloriage (3€ l'unité)
- 3 carnets et 3 stylos (1.50€ l'unité)
- 2 calendrier en bois (3.20 € l'unité)
- 3 jeux Dooble (0.90€ l'unité)
- 2 jeux de Dominos (1€ l'unité)
- 3 Gourdes (2.10€ l'unité)
- 2 Parapluie (4€ l'unité)
- 2 Sac de plage (3.30€ l'unité)
- 3 Sac réfrigérant (3.50€ l'unité)
- 2 Tasses à café (1.15€ l'unité)

Le tableau de répartition des lots par jour est disponible en Annexe

- Pour le tirage au sort final, les dotations mises en jeu comprennent :

- **Premier lot :** Un chèque cadeau au Lux* Saint-Gilles d'une valeur de 300 €
  Valable 1 an

- **Deuxième lot :** Une carte cadeau à la Villa Fleurié d'une valeur de 110 €
  Valable 1 an.

- **Troisième lot :** Un chèque cadeau Festiyatch d'une valeur de 100 €
  Valable 6 mois et renouvelable pour 6 mois.

- **Quatrième lot :** Une carte cadeau La Grande Récrée d'une valeur de 100 €
  Valable 1 an.

- **Cinquième lot :** Une carte cadeau FNAC d'une valeur de 100 €
  Valable 1 an.

- **Sixième lot :** Une carte cadeau à l'Orangerie d'une valeur de 100 €
  Valable 1 an.

- **Septième lot :** Un carnet de 10 places Multiplexe Ciné d'une valeur de 72 €
  Valable 1 an.

- **Huitième lot :** Une carte cadeau Decathlon d'une valeur de 60 €
  Valable 2 ans.

- **Neuvième lot** : Un bon cadeau à la Caz VR d'une valeur de 60 €
  Valable 1 an.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation sur leur nature, ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit. Les dotations sont non cessibles et non transmissibles.
Les gagnants devront confirmer, dans les quinze jours suivant la prise de contact, qu'ils acceptent leur lot.

A défaut d'une acceptation et d'une confirmation expresse d'un gagnant dans le délai indiqué et selon les termes susvisés, le lot sera perdu pour ce gagnant sans qu'il puisse en aucun cas faire l'objet d'une réclamation ultérieure et restera la propriété de la Société Organisatrice. Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garanties liées à l'utilisation du lot, ceux-ci consistant uniquement en la remise du lot prévu pour le Jeu.

Les lots ne peuvent faire l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacés par un lot de nature équivalente. Le seul et unique cas où un lot peut être remplacé par un autre lot d'une valeur équivalente est le suivant : Si le gagnant d'un des neuf lots du tirage au sort réside à Mayotte.

Dans ce cas précis, deux solutions lui seront proposées :

- Le gagnant pourra soit garder le lot pour l'utiliser sur l'île de La Réunion, dans les délais indiqués par chaque prestataire.
- Ou il lui sera proposé un lot d'une valeur équivalente qu'il pourra utiliser sur Mayotte.

Article 10 : Information du gagnant et remise du lot

- Pour les lots des « instants gagnants », le participant devra choisir dans une liste prédéfinie l'agence où il souhaite récupérer son gain. Les lots seront remis au cours des mois de décembre 2024 et janvier 2025.

- Pour les lots du tirage au sort : À partir du 30/12/2024, la Société Organisatrice du Jeu contactera par téléphone, et ensuite par courrier électronique le gagnant et l'informera de sa dotation et des modalités à suivre pour y accéder.

Si le/la gagnant(e) est mineur, son lot sera remis à la personne majeure qui en a la garde juridique.

- Pour les mécaniques de jeu « instant gagnant » :
    - Si un gagnant ne se manifeste pas dans les quinze jours suivant la prise de contact ou si les informations communiquées par le Participant sont incomplètes et/ou ne permettent pas de l'informer de son gain, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété du Crédit Agricole de La Réunion – Mayotte.

- Pour le tirage au sort final :
    - Si un gagnant ne se manifeste pas dans les quinze jours suivant la prise de contact ou si les informations communiquées par le Participant sont incomplètes et/ou ne permettent pas de l'informer de son gain, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot. A défaut, le lot non remis sera attribué à un autre participant remplissant toutes les modalités de participation à l'issu d'un autre tirage au sort.

Pour les deux types de jeux, aucun courrier ne sera adressé aux Participants n'ayant pas gagné, seuls les gagnants seront contactés.

À cet effet, les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration ou indication d'identité fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et l'acquisition du lot par la Société Organisatrice. La dotation est à utiliser pendant la période indiquée selon les modalités et conditions communiquées ultérieurement au gagnant. En outre, en cas d'impossibilité pour la Société Organisateur de délivrer au gagnant la dotation remportée, et ce, quel qu'en soit la cause, la Société Organisatrice se réserve le droit d'y substituer une dotation de valeur équivalente, ce que tout participant consent.

Article 11 : Utilisation des Données personnelles des Participants

Les données à caractère personnel des Participants collectées dans le cadre du Jeu « Calendrier de l'avent 2024 » par la Société Organisatrice, en sa qualité de responsable de traitement, sont utilisées pour la finalité suivante : participation au Jeu « Calendrier de l'avent 2024 » sous réserve de l'exercice de leur droit d'opposition par les participants. Ces données à caractère ne seront utilisées à d'autres fins que la participation au Jeu ni cédées à des tiers. Ce traitement a pour fondement « l'intérêt légitime » de la Société Organisatrice, d'assurer une relation optimale avec ses clients et prospects.

Les données à caractères personnel des Participants seront conservées un (1) an après la clôture du Jeu puis supprimées.

Les données obligatoires seront visibles uniquement par la Société Organisatrice et par l'agence de publicité en charge du développement du Jeu. Le gagnant autorise la société organisatrice à utiliser ses noms, prénoms et photo, pour les besoins de la communication faite autour du présent Jeu, sur les sites e la société Organisatrice ou sur d'autres supports sans que cela ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son lot.

Les Participants concernés et répertoriés dans les fichiers de la Société Organisatrice peuvent, à tout moment, dans les conditions prévues par la loi, accéder à leurs données personnelles, s'opposer pour motif légitime à leur traitement, les faire rectifier, les faire effacer, demander la limitation de leur traitement. Pour ce faire, il suffit d'écrire au Délégué à la Protection des Données par lettre simple à Crédit Agricole de La Réunion - Mayotte - Délégué à la Protection des Données (DPO)-Parc Jean de Cambiaire, Cité des Lauriers–BP 84-97462 Saint-Denis Cedex, ou par mail à dpo@ca-reunion.fr.

Pour en savoir plus, les Participants peuvent consulter la politique de protection des données sur le site internet : https://www.credit-agricole.fr/ca-reunion/particulier/informations/politique-de-protection-des-donnees-personnelles-de-la-caisse-regionale.html

Les Participants peuvent en cas de contestation, former une réclamation auprès de la CNIL dont les coordonnées figurent à l'adresse internet : http://www.cnil.fr.

Article 12 : Responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement. La Société Organisatrice ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au Jeu.
La Société Organisatrice n'encourt aucune responsabilité en cas de réclamation ou de contestation portant notamment sur la conformité, la qualité des lots gagnés.

Par ailleurs, la Société Organisatrice du Jeu décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale.

La Société Organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le Jeu, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le Site hébergeant le Jeu.

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ou le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillances externes. L'utilisation de robots ou de tout autres procédés similaires permettant de participer au Jeu de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ ou utilisateur.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou une partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la

détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 13 : Interprétation du règlement

Le Jeu « Calendrier de l'avent 2024 » et l'interprétation du présent Règlement sont soumis à la loi française.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent Règlement. La Société Organisatrice ne répondra à aucune question concernant les modalités pratiques du Jeu pendant toute sa durée.

La Société Organisatrice du Jeu tranchera souverainement toute question relative à l'application et à l'interprétation du présent Règlement ou toute question qui viendrait se poser, non réglée par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.

Article 14 : Gratuité de la participation

L'envoi d'e-mail de réponse et tout accès au Site s'effectuent sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL, WI-FI ou liaison spécialisée, etc…) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et pour son usage de l'Internet en général.

ARTICLE 15 : Dépôt du Règlement

Le Règlement est déposé chez la SELARL MY CJ Commissaires de Justice associés, située au 8 immeuble Thalès 10 Rue de l'Amitié 97490 SAINTE CLOTILDE. Il sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de la Société Organisatrice.

Le Règlement de ce Jeu sera disponible de manière permanente pendant la durée du Jeu sur la page Instagram de la Société Organisatrice.

ANNEXE :

Tableau de répartition des lots « instant gagnant »

JOURS	GOODIES	
1 DECEMBRE 2024	Tote Bag	Gourde
2 DECEMBRE 2024	Tote Bag	Sac réfrigérant
3 DECEMBRE 2024	Tote Bag	Dobble
4 DECEMBRE 2024	Tote Bag	Cahier + stylo
5 DECEMBRE 2024	Tote Bag	Domino
6 DECEMBRE 2024	Tote Bag	Parapluie
7 DECEMBRE 2024	Tote Bag	Calendrier en bois
8 DECEMBRE 2024	Tote Bag	Boite de crayons de couleurs
9 DECEMBRE 2024	Tote Bag	Sac de plage
10 DECEMBRE 2024	Tote Bag	Tasses à café
11 DECEMBRE 2024	Tote Bag	Gourde
12 DECEMBRE 2024	Tote Bag	Sac réfrigérant
13 DECEMBRE 2024	Tote Bag	Dobble
14 DECEMBRE 2024	Tote Bag	Cahier + stylo
15 DECEMBRE 2024	Tote Bag	Domino
16 DECEMBRE 2024	Tote Bag	Parapluie
17 DECEMBRE 2024	Tote Bag	Calendrier en bois
18 DECEMBRE 2024	Tote Bag	Boite de crayons de couleurs
19 DECEMBRE 2024	Tote Bag	Sac de plage
20 DECEMBRE 2024	Tote Bag	Tasses à café
21 DECEMBRE 2024	Tote Bag	Gourde
22 DECEMBRE 2024	Tote Bag	Sac réfrigérant
23 DECEMBRE 2024	Tote Bag	Dobble
24 DECEMBRE 2024	Tote Bag	Cahier + stylo